

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 15 février 2022

L'an deux mil vingt-deux le quinze février à 19h30 s'est réuni à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

(les règles dérogatoires en matière de fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont rétablies depuis la promulgation de la loi n° 2021-1465 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, soit le 10 novembre 2021, et directement prorogées jusqu'au 31 juillet 2022).

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 07 février 2022

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, PRELLE Thomas, Adjoints

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, PERCHERON Isabelle, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

MOUSSIER Loïc ayant donné pouvoir à POILANE Eric

Absents : BLUSSON Nicolas, LEITE Paul.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du précédent conseil.

M. PRELLE demande que soit retiré un morceau de phrase du compte rendu du précédent conseil. Délibération ATTRIBUTION SUBVENTIONS POUR 2022 : « donc que du + dans les caisses de l'association » M. PRELLE affirme ne pas avoir dit ça.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Célie PERY est élue secrétaire de séance.

PROGRAMME CULTUREL : Demande de subvention

Mme CECCALDI Valérie, Présidente de l'association « La Clairière » a présenté au Conseil Municipal par le biais d'un lien envoyé par mail, la représentation du 30 avril 2022.

- le samedi 30 avril 2022 à 21 h à la salle polyvalente d'Ingrannes, le spectacle « Le Mardi à Monoprix » par la Cie du Grand Souk, coût artistique : 1400.00€ TTC

Le Conseil Municipal,

Vu le spectacle proposé dans le cadre du festival « Résonances 2021 d'Ingrannes » qui se tiendra le 30 avril 2022

Vu les possibilités de subventionnement du Conseil Départemental à hauteur de 65% pour deux spectacles,

Vu le contrat proposé,

Décide à l'unanimité des membres présents d'organiser le spectacle suivant à Ingrannes :

- le samedi 30 avril 2022 à 21 h à la salle polyvalente d'Ingrannes, le spectacle « Le Mardi à Monoprix » par la Cie du Grand Souk, coût artistique : 1400.00€ TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec les artistes,

Décide d'inscrire cette dépense à l'article 6232 du budget primitif.

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental le subventionnement de ce spectacle dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

ATTRIBUTION SUBVENTION POUR 2022 : association Bonnet d'Âne et Cerf-Volant

La subvention a vocation à soutenir la réalisation d'un investissement, à contribuer au développement d'un projet ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire défini, conçu et initié par ce même organisme.

Les subventions d'investissement accordées par l'État obéissent à des règles particulières et sont régies par les dispositions des décrets n°99-1060 du 16 décembre 1999 et n° 2000-1022 du 17 octobre 2000 et par la circulaire d'application du 19 octobre 2000 du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement (NOR: *ECOB0010036C*).

M.PRELLE présente au conseil municipal, une nouvelle association.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. PRELLE, et après en avoir délibéré,

DECIDE par à l'unanimité des membres présents d'attribuer une subvention pour 2022 d'un montant de 100.00€ à l'association **Bonnet d'Âne et Cerf-Volant**.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET D'INTERET COMMUNAL (VOLET 3)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3), l'aide du Département du Loiret pour le dossier suivant : Travaux rénovation de la salle des fêtes.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 43690.63€ TTC

TRAVAUX SDF	Subvention DEPARTEMENT volet 3 soit 80%	
	HT	TTC
BATIPROJET	28 671.17 €	34 405.40 €
NAUDIN	7 737.69 €	9 285.23 €
Total	36 408.86 €	43 690.63 €
subvention	29 127.09 €	

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la subvention « appel à projets d'intérêt communal (volet 3) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Adopte le projet « Travaux rénovation de la salle des fêtes » pour un montant de 43690.63€ TTC

Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T
TRAVAUX	36408.86	43690.63	Département appel à projets d'intérêt communal	29127.09
			Autofinancement	7281.77
Total	36408.86	43690.63	Total	36408.86

Sollicite une subvention de 29127.09€ HT au titre de la subvention « appel à projets d'intérêt communal (volet 3) » soit 80% du montant du projet.

Charge le Maire de toutes les formalités.

PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements

budgetés l'année précédente. Le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 pour le paiement des factures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des membres présents d'approuver ce principe.

DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité sera accomplie le lundi de Pentecôte à raison de 7h de travail.
(précédemment chômé)

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE à l'unanimité des membres présents de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclue avec la Société SEGILOG arrive à échéance et qu'il faut donc le renouveler.

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services présenté par la Société SEGILOG de La Ferté Bernard (72 400) prévu pour 3 ans au prix de 6 480.00€ HT de cession du droit d'utilisation et 720.00 € HT de maintenance et formation,

Autorise à l'unanimité des membres présents Monsieur le Maire à signer ce contrat n° 2022.01.0117.09.000.M00.000662.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Afin d'assurer un niveau de prestation homogène d'entretien des voiries communautaires et vu l'intérêt pour les communes de poursuivre les prestations sur les voiries telles qu'elles avaient l'habitude de les gérer, tout en recevant une compensation financière du fait du transfert de compétence.

Considérant l'absence de service technique communautaire,

La Communauté de Communes des Loges propose d'approuver la convention ci-jointe, ayant pour objet de déterminer :

- Les domaines d'intervention respectifs entre la Communauté de Communes des Loges et la commune d'Ingrannes ;
- La fréquence des interventions de la Communauté de Communes des Loges sur celle-ci ;
- Les modalités de mise à disposition des personnels et des matériels ainsi que les conditions de compensation financière.

Vu la convention présentée,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver cette nouvelle convention pour une durée de 4 ans
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

M. MASSAS demande si APPROLYS se substitue à ce groupement,

M. POILANE répond que non pas pour de l'entretien de voirie.

Mme GUILLAUME dit que les deux conventions se complètent.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Afin de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de prestation de services et de fournitures par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Loges et ses communes adhérentes souhaitent créer un groupement de commandes, en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement, en vue de la passation de marchés à bon de commande.

Le marché à souscrire pour lequel le groupement est créé est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins en matière de réalisation de travaux d'entretien de voirie. Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec les candidats qui seront retenus pour exécuter le marché susvisé, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité des membres présents d'adhérer à ce groupement de commande.

PROJET 1000 CAFÉS

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation du projet 1000 cafés.

Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité des membres présents de lancer l'opération 1000 cafés.

M. MARTIN demande si ce projet sera mis en place dans l'ancien local boulangerie et si oui que devient le protocole ruralité des écoles ?

Mme PERY répond : on verra à ce moment-là. Il faut que ça bouge dans le village. Le protocole c'est 3 ans et reconductible 3 ans. On ne va pas attendre encore 6 ans et laisser ce local à potentiel vide.

M. MASSAS : il faut procéder par étape.

Mme PERCHERON : il faut redynamiser le village

M. POILANE : divers services seront possibles, relais colis, relais poste. Le protocole sera revu dans 6 ans.

M. MICHAUX : qu'est-ce que le projet 1000 cafés ?

Mme PERCHERON : c'est un projet à construire avec l'ensemble de la population

Mme GUILLAUME : Il y a une offre socle pour monter le projet à savoir café-bar et petite restauration.

Mme PERY : le projet 1000 cafés est soumis au sondage des habitants pour évaluer leurs besoins.

M. RAPINE demande qui va payer le salaire du gérant.

Mme PERCHERON répond : le Groupe SOS

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Séance levée à : 20h05

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux le onze avril à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 5 avril 2021

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 8

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoint

BLUSSON Nicolas, MASSAS Jean-Christophe, MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, PERY Célié, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

DUBOURG Hervé ayant donné pouvoir à POILANE Eric.

MARTIN Vincent ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc.

BAIN Guillaume ayant donné pouvoir à PERCHERON Isabelle.

LEITE Paul ayant donné pouvoir à MASSAS Jean-Christophe.

MICHAUX Dany absent excusé.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

PERCHERON Isabelle est élue secrétaire de séance.

DÉMISSION DE M. PRELLE ADJOINT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la démission de M. PRELLE de son poste d'adjoint et de conseiller municipal. Démission acceptée et validée par la Préfecture en date du 16 mars 2022.

Monsieur le Maire propose que cet adjoint ne soit pas remplacé.

Le Conseil Municipal,

Décide par 10 voix pour 1 contre (Célié PÉRY) 1 abstention (Jean-Christophe MASSAS) de ne pas remplacer M. PRELLE et donc de ne pas renommer de troisième adjoint.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Ingrannes reste à 2 adjoints.

DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Associations d'Aide Familiale Rurale à FAY AUX LOGES : 1 délégué.

Est désigné :

Délégué : PERCHERON Isabelle

Association d'Aide à Domicile des Personnes Agées à LOURY : 1 délégué

Sont désignés :

Délégué : PERCHERON Isabelle

Délégué responsable de la salle de réunion : 1 délégué

Sont désignés :

Délégué POILANE Eric

Délégué aux Associations : 1 délégué 1 suppléant

Sont désignés :

Délégué : Robert RAPINE

Suppléant : POILANE Eric

COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

La Communauté de Communes des Loges demande de désigner un délégué et un suppléant par commission,

En raison de la démission de M. Thomas PRELLE du conseil municipal, celui-ci doit être remplacé dans les commissions de la CCL,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents les délégations suivantes aux différentes commissions :

- **Tourisme, patrimoine culturel, tourisme, sites patrimoniaux :**
Titulaire : POILANE Eric, Suppléant : Célié PÉRY
- **Services à la population : santé et petite enfance :**
Titulaire : Isabelle PERCHERON, Suppléant : Célié PÉRY

- **Communication (interne et externe), nouvelles technologies, service aux communes, mutualisation, groupement de commandes :**

Titulaire : Hervé DUBOURG, Suppléant : Loïc MOUSSIER

TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2022

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, fait part de la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'établissement du Budget 2022.

Taxe foncière (bâti) : 16.44%

Taxe foncière (non bâti) : 64.64%

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition de la Commune.

COMPTE DE GESTION 2021 du BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal qui ne tient pas compte des reports d'excédent.

Exécution du Budget 2021 :

- déficit de clôture 2021 section fonctionnement : 6 371.65 Euros

- excédent de clôture 2021 section investissement : 31 667.94 Euros

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET COMMUNAL

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2021 du Budget Communal qui présente compte tenu des reports 2020 :

Recettes de Fonctionnement : 346 421.06 Euros

Dépenses de Fonctionnement : 318 421.78 Euros

Excédent de Fonctionnement : 27 999.28 Euros

Recettes d'Investissement : 58 839.43 Euros

Dépenses d'Investissement : 49 732.00 Euros

Excédent d'investissement : 9 107.43 Euros

Soit un excédent global de 37 106.71 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2021 du Budget Communal par 10 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2021 du Budget Communal s'élevant à 27 999.28€,

Décide d'affecter à l'unanimité ce résultat de la façon suivante :

-Budget Primitif 2022 : article 1068, Résultat de fonctionnement capitalisé, 7 000,00 Euros.

-Budget Primitif 2022 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté, 20 999.28 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le Budget Communal qui s'équilibre à 324 141.00 Euros en section de fonctionnement et à 109 319.43 Euros en section d'Investissement approuve à l'unanimité.

CONTRIBUTIONS 2022

Contribution SICTOM	335.00
Contribution CNAS	424.00
Contribution Maires Ruraux	87,00
Contribution AMRF	75,00
Contribution Scolaire SIRIS	98 000.00
Contribution AML45 et AMF	312,00

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Trésorerie demande à la commune d'Ingrannes de bien vouloir détailler lors du vote du budget, les montants des contributions.

Le Conseil Municipal,

Décide approuve à l'unanimité l'attribution de ces montants pour le BP 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE

POPULATION (FAPO)

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de réaliser des achats divers.

Vu le devis de la société CLAVITEQUE pour l'achat de TAKI WALKI pour un montant de 683.33€ HT,

Vu les devis de l'Entreprise HOULBERT pour l'achat d'un système anti-intrusion pour un montant de 1 425.00€ HT et vidéosurveillance pour un montant de 4800.00€ HT.

Soit un total de 6 908.33€ HT

SOLLICITE par 10 voix pour 2 abstentions (PERCHERON Isabelle et BAIN Guillaume) du Département le subventionnement de cette dépense au titre de l'aide aux communes à faible population soit 40% du montant HT soit 2 763.33 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Des échanges techniques se font sur l'objet du devis (caméra de surveillance) et sur le bien fondé de la nécessité d'une telle dépense par rapport aux dégradations.

COMPTE DE GESTION 2021 du BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire, présente le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2021 :

- excédent de clôture 2021 section fonctionnement 1364.17 Euros.

Les Membres du CCAS approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du CCAS

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2021 du Budget CCAS qui présente compte tenu des reports 2020 :

Recettes de Fonctionnement: 2168.79 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 635.83 Euros

Excédent de Fonctionnement: 1532.96 Euros.

Les Membres du CCAS approuve le compte administratif 2021 du CCAS par 4 voix pour.
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 du CCAS

Les Membres du CCAS,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2021 du Budget CCAS s'élevant à 1532.96 Euros,

Décident à l'unanimité des membres présents d'affecter ce résultat de la façon suivante :

-Budget Primitif 2022 à l'article 002 - *Résultat de fonctionnement reporté* : 1532.96 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2022 DU CCAS

Les Membres du CCAS votent à l'unanimité des membres présents le Budget CCAS qui s'équilibre à 3732.96 Euros en section de fonctionnement.

COMPTE DE GESTION 2021 du BUDGET ASSAINISSEMENT (collectif)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal qui ne tient pas compte des reports d'excédent.

Exécution du Budget 2021:

-Excédent de clôture 2021 section fonctionnement 3 700.45 Euros.

-Excédent de clôture 2021 section investissement 6 362.00 Euros.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement qui présente compte tenu des reports 2020 :

Recettes de Fonctionnement: 21 734.35 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 10 017.10 Euros

Excédent de Fonctionnement: 11 717.25 Euros

Recettes d'Investissement: 56 887.90 Euros

Dépenses d'Investissement: 0.00 Euros
Excédent d'Investissement 56 887.90 Euros

Soit un Excédent global de 68 605.15 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2021 du Budget Assainissement par 10 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2021 du Budget Assainissement s'élevant à 11 717.25 Euros,

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat de la façon suivante :

-Budget Primitif 2021 : article 002 Résultat de fonctionnement reporté 11 717.25 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Assainissement qui s'équilibre à 24 717.25 Euros en section de fonctionnement et à 56 887.90 Euros en section d'Investissement.

COMPTE DE GESTION 2021 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX (boulangerie)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal qui ne tient pas compte des reports d'excédent.

Exécution du Budget 2021:

- Déficit de clôture 2021 section fonctionnement : 650.00 Euros.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2021 du Budget Location de Locaux qui présente compte tenu des reports 2020 :

Recettes de Fonctionnement : 1 446.95 Euros

Dépenses de Fonctionnement : 650.00 Euros

Excédent de Fonctionnement : 796.95 Euros

Recettes d'Investissement : 8 963.14 Euros

Dépenses d'Investissement : 0 Euros

Excédent d'Investissement 8 963.14 Euros

Soit un Excédent global de 9 760.09 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2020 du Budget Location de Locaux par 10 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2021 du Budget location de locaux s'élevant à 796.95 Euros,

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat de la façon suivante :

-Budget Primitif 2021 : article 002: Résultat de fonctionnement reporté : 796.95 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Location de Locaux qui s'équilibre à 796.95 Euros en section de fonctionnement et à 8 963.14 Euros en section d'Investissement.

COMPTE DE GESTION 2021 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2021 :

-Excédent de clôture 2021 section fonctionnement: 48 998.75 Euros.

-Excédent de clôture 2021 section investissement 0.00 Euros.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2021 du Budget Lotissement des Trois Mares :

Recettes de Fonctionnement: 52 749.35 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 0.00 Euros

Excédent de Fonctionnement: 0.00 Euros

Recettes d'Investissement: 0.00 Euros

Dépenses d'Investissement: 0.00 Euros
Excédent d'Investissement 0.00 Euros

Soit un Excédent global de 52 749.35 Euros

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2021 du Budget Lotissement des Trois Mares par 10 voix pour.

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire explique que, en concertation avec le Trésorier, ce budget sera éliminé en fin d'année et l'argent sera reversé au budget général. Des modifications d'imputations ont été demandé par le Trésorier afin de permettre la fermeture de ce budget. Toutes les parcelles de ce lotissement sont vendues, ce budget n'est donc plus nécessaire.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Lotissement des Trois Mares qui s'équilibre à 106 998.75 Euros en section de fonctionnement et est en suréquilibre à 23 741.84 Euros en section recette d'Investissement.

PROGRAMME CULTUREL : Demande de subvention

L'association « La Clairière » prépare la seconde partie de son festival « Résonances 2022 ».

Le samedi 22 octobre 2022 à 21 h à la salle polyvalente d'Ingrannes, le concert Rock TRAFIC JAM, coût artistique : 2200.00€ TTC

Le Conseil Municipal,

Vu le spectacle proposé dans le cadre du festival « Résonances 2022 d'Ingrannes » dont la première partie se tiendra le 30 avril 2022 et la deuxième le 22 octobre 2022.

Vu les possibilités de subventionnement du Conseil Départemental à hauteur de 65% pour deux spectacles,

Vu le contrat proposé,

Décide à l'unanimité des membres présents d'organiser le spectacle suivant à Ingrannes :

- le samedi 22 octobre 2022 à 21 h à la salle polyvalente d'Ingrannes, le concert Rock TRAFIC JAM, coût artistique : 2200.00€ TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec les artistes,

Décide d'inscrire cette dépense à l'article 6232 du budget primitif.

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels en vigueur,

Considérant la nécessité de *créer 1 emploi* d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe *et supprimer 1 emploi* d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, en raison des fonctions de secrétaire de mairie occupées sur ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de 1 emploi** d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe titulaire, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : catégorie C,
Grade : Adjoint Administratif Principal de 1ere classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

- la suppression de 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 2eme classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022,

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : catégorie C,
Grade : Adjoint Administratif. : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Considérant la nécessité de *créer 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial*, en raison du changement de grade de l'agent qui occupe sur ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe titulaire, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2022,

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : catégorie C,
Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

- la suppression de 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2022,

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : catégorie C,
Grade : Adjoint Technique Territorial : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Séance levée à : 20h41